

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02362

Numéro SIREN : 895 075 729

Nom ou dénomination : 2R CARRE

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/021008

2R CARRE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69003)
18 RUE SERVIENT

895 075 729 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 25 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Et le vingt-cinq mai,
A neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robin ROLLAND, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que 2 associés représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Robin ROLLAND constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des actions.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Robin ROLLAND rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président et le Directeur Général, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social par voie de rachat et annulation d'actions, sous conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts, sous conditions suspensives,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de cinq cents (500) euros, pour le ramener de mille (1 000) euros à cinq cents (500) euros par voie de rachat de cinquante (50) actions d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, au prix global de trente et un mille (31 000) euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de trente mille cinq cents (30 500) euros, sera imputé sur le compte "autres réserves".

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réserver l'intégralité de l'opération de rachat des 50 actions, autorisée par la résolution précédente, à Monsieur Robin ROLLAND.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réduction de capital par voie de rachat et annulation de cinquante (50) actions, décide de modifier l'article APPORTS-CAPITAL des statuts comme suit :

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

I- A la constitution, il a été apporté la somme de 1 000 euros en numéraire.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2022, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 500 € par voie de rachat et d'annulation de 50 actions.

Il - Le capital social s'élève à la somme de cinq cents (500) euros. Il est divisé en cinquante (50) actions de dix (10) euros chacune entièrement libérées, toutes de la même catégorie et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide par ailleurs d'étendre l'objet social de la société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- Toutes prestations de services en matière de gestion administrative et financière.
- La constitution et le développement de réseaux de franchise, de licence de marque, de concessions ou de commerce associé.
- Toutes études et conseils en matière de réseaux de franchise, de licence de marque, de concessions ou de commerce associé.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce en France ou à l'étranger, de pneumatiques et de toutes pièces détachées pour tout type de véhicules.
- Le nettoyage intérieur et extérieur de tout véhicule à moteur ainsi que l'entretien et réparation, hors mécanique, de ces véhicules, dont la remise à niveau des carburants et des liquides.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

Article 2 - OBJET

- Achat, vente, livraison de produits d'épicerie, de petite restauration et de boisson alcoolisée ou non alcoolisée aux particuliers, entreprises et/ou collectivité.
- Achat, vente, import, export de tous biens ou produits, sur internet, en boutique, ou par tout autre moyen.



- Toutes prestations de services en matière de gestion administrative et financière.
- La constitution et le développement de réseaux de franchise, de licence de marque, de concessions ou de commerce associé.
- Toutes études et conseils en matière de réseaux de franchise, de licence de marque, de concessions ou de commerce associé.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce en France ou à l'étranger, de pneumatiques et de toutes pièces détachées pour tout type de véhicules.
- Le nettoyage intérieur et extérieur de tout véhicule à moteur ainsi que l'entretien et réparation, hors mécanique, de ces véhicules, dont la remise à niveau des carburants et des liquides.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou sociétés avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Monsieur Robin ROLLAND

Monsieur Rodolphe RIVIER

 Robin ROLLAND

 Rodolphe RIVIER

 RR

 RR